15 juillet 2009 Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 504

PROGRAMME-BUDGET 2010-2011

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/CE/Doc.541(09), « Projet de Programme-budget 2010-2011 »;

CONSIDÉRANT:

Que la Convention sur l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) stipule :

- i) À l'article 8.b, que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a pour attribution « d'approuver le programme-budget biennal et de fixer les quotes-parts annuelles des États membres »;
- ii) À l'article 23, que « les États membres contribuent au soutien de l'Institut moyennant des quotes-parts versées annuellement et fixées par le Conseil, conformément au système de détermination des quotes-parts adopté par l'Organisation des États Américains »;
- iii) À l'article 14.b, que le Comité exécutif a pour attribution « d'examiner le projet de Programme-budget biennal que soumet le Directeur général à la considération du Conseil et de formuler à cet égard les observations et les recommandations qu'il estime appropriées »;

Que le plan à moyen terme en vigueur couvre la période 2006-2010 et que, en janvier 2010, débutera une nouvelle administration qui devra soumettre à la considération des organes de direction un nouveau plan à moyen terme pour la période 2010-2014;

Que la Direction générale espère mobiliser des ressources extérieures pour financer des programmes et projets à hauteur d'environ 145 millions \$ÉU, qui devraient générer des ressources d'approximativement 8,6 millions \$ÉU au titre du taux institutionnel net (TIN), destinées à financer les structures complémentaires des unités liées à l'exécution

des programmes et projets financés avec des ressources extérieures ainsi que les activités corporatives d'appui à ces programmes et projets;

Que le Directeur général a soumis le projet de Programme-budget 2010-2011 à la considération du Comité exécutif, à l'occasion de sa Vingt-neuvième réunion ordinaire, et que ledit projet satisfait aux normes établies en matière de structure et de contenu,

DÉCIDE:

De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture :

- 1. D'approuver l'affectation globale du montant annuel de 33 398 239 \$ÉU au Fonds ordinaire du Programme-budget 2010-2011 de l'Institut, dont 27 298 239 \$ÉU provenant des quotes-parts des États membres, selon la ventilation indiquée dans le barème des quotes-parts figurant à l'annexe A, et 6 100 000 \$ÉU, des recettes diverses, ce dernier montant étant composé de 4 100 000 \$ÉU provenant des recettes générées prévues pour chaque année et d'une somme annuelle pouvant atteindre 2 000 000 \$ÉU au titre du Fonds des recettes diverses.
- 2. D'approuver l'affectation des ressources du Programme-budget 2010 pour chacun des chapitres, priorités stratégiques, domaines d'action et principaux objets de dépenses énumérés dans le document IICA/CE/Doc.541(09), « Projet de Programme-budget 2010-2011 », dont le résumé figure à l'annexe B jointe à la présente résolution.
- 3. De demander au Directeur général qu'il soumette à la considération du Comité exécutif, à l'occasion de sa Trentième réunion ordinaire, une proposition d'affectation détaillée des fonds approuvés pour le Programme-budget 2011, qui soit conforme aux priorités du nouveau Plan à moyen terme de l'Institut.
- 4. D'autoriser le Directeur général à effectuer les transferts entre les chapitres du Programme-budget, sous réserve que le total de ces transferts n'augmente ni ne diminue les chapitres de plus de 10 % et qu'il n'influe pas de façon substantielle sur les priorités approuvées.
- 5. D'autoriser le Directeur général à apporter les ajustements nécessaires à l'affectation des ressources approuvées dans la présente résolution, dans le cas où les recettes globales de l'exercice budgétaire 2010-2011 seraient inférieures aux recettes estimées pour l'exercice biennal susmentionné. Le Directeur général informera le Comité exécutif et le Conseil si cela doit se produire.

ANNEXE A

PROGRAMME-BUDGET 2010-2011

Barème des quotes-parts des États membres et recettes diverses 2010 et 2011 selon le barème des quotes-parts de l'OEA pour 2009¹ (\$ÉU)

		2010	2011		
ÉTATS MEMBRES	OEA IICA		IICA	IICA	
	%	%	MONTANT	%	MONTANT
Antigua-et-Barbuda	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Argentine	3,211	3,211	883 304	3,211	883 304
Bahamas	0,077	0,077	21 182	0,077	21 182
Barbade	0,060	0,060	16 505	0,060	16 505
Belize	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Bolivie	0,046	0,046	12 654	0,046	12 654
Brésil	7,953	7,953	2 187 765	7,953	2 187 765
Canada	13,761	13,761	3 785 469	13,761	3 785 469
Chili	1,073	1,073	295 168	1,073	295 168
Colombie	0,839	0,839	230 798	0,839	230 798
Costa Rica	0,187	0,187	51 441	0,187	51 441
Dominique	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Équateur	0,207	0,207	56 943	0,207	56 943
El Salvador	0,105	0,105	28 884	0,105	28 884
États-Unis d'Amérique	59,470	59,470	16 359 412	59,470	16 359 412
Grenade	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Guatemala	0,187	0,187	51 441	0,187	51 441
Guyana	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Haïti	0,045	0,045	12 379	0,045	12 379
Honduras	0,045	0,045	12 379	0,045	12 379
Jamaïque	0,123	0,123	33 836	0,123	33 836
Mexique	8,141	8,141	2 239 482	8,141	2 239 482
Nicaragua	0,045	0,045	12 379	0,045	12 379
Panama	0,163	0,163	44 839	0,163	44 839
Paraguay	0,124	0,124	34 111	0,124	34 111
Pérou	0,553	0,553	152 123	0,553	152 123
République dominicaine	0,206	0,206	56 668	0,206	56 668
Saint-Kitts-et-Nevis	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Sainte-Lucie	0,022	0,022	6 052	0,022	6 052
Suriname	0,045	0,045	12 379	0,045	12 379
Trinité-et-Tobago	0,152	0,152	41 813	0,152	41 813
Uruguay	0,181	0,181	49 791	0,181	49 791
Venezuela	2,060	2,060	566 679	2,060	566 679
Total partiel	99,235	99,235	27 298 239	99 235	27 298 239
Cuba	0,765	0,765		0,765	
Total quotes-parts	100,000	100,000	27 298 239	100,000	27 298 239
Recettes diverses 2			6 100 000		6 100 000
Total Fonds ordinaire			33 398 239		33 398 239

Remarque : Il n'est pas tenu compte du pourcentage de Cuba dans le calcul des quotes-parts des États membro 1/ Conformément à la résolution de l'Assemblée générale de l'OEA, AG/RES. 1 (XXXVI-E/08).

2/ Les recettes diverses en 2010 et 2011 sont composées de 4 100 000 \$ÉU en recettes estimées et 2 000 000 \$ÉU du Fonds des recettes diverses

ANNEXE B

PROGRAMME-BUDGET 2010 RÉSUMÉ PAR CHAPITRE

(milliers \$ÉU)

QUOTES-	RECETTE	
DADTO	DIVERSES	TOTAL
24 420,9	5 587,9	30 008,8
6 017,2	1 515,8	7 533,0
5 666,2	817,6	6 483,
5 037,7	1 439,5	6 477,2
3 722,8	1 002,1	4 724,9
1 757,1	392,9	2 150,0
2 219,9	420,0	2 639,9
1 292,5	82,8	1 375,3
679,6	25,0	704,6
612,9	57,8	670,7
1 183,2	20,0	1 203,2
395,0	0,0	395,0
380,0	0,0	380,0
287,7	0,0	287,7
25,0	0,0	25,0
95,5	0,0	95,5
0,0	20,0	20,0
401,6	409,3	811,0
27 298,2	6 100,0	33 398,3
	6 017,2 5 666,2 5 037,7 3 722,8 1 757,1 2 219,9 1 292,5 679,6 612,9 1 183,2 395,0 380,0 287,7 25,0 95,5 0,0 401,6	6 017,2 1 515,8 5 666,2 817,6 5 037,7 1 439,5 3 722,8 1 002,1 1 757,1 392,9 2 219,9 420,0 1 292,5 82,8 679,6 25,0 612,9 57,8 1 183,2 20,0 395,0 0,0 287,7 0,0 25,0 0,0 95,5 0,0 0,0 20,0 401,6 409,3